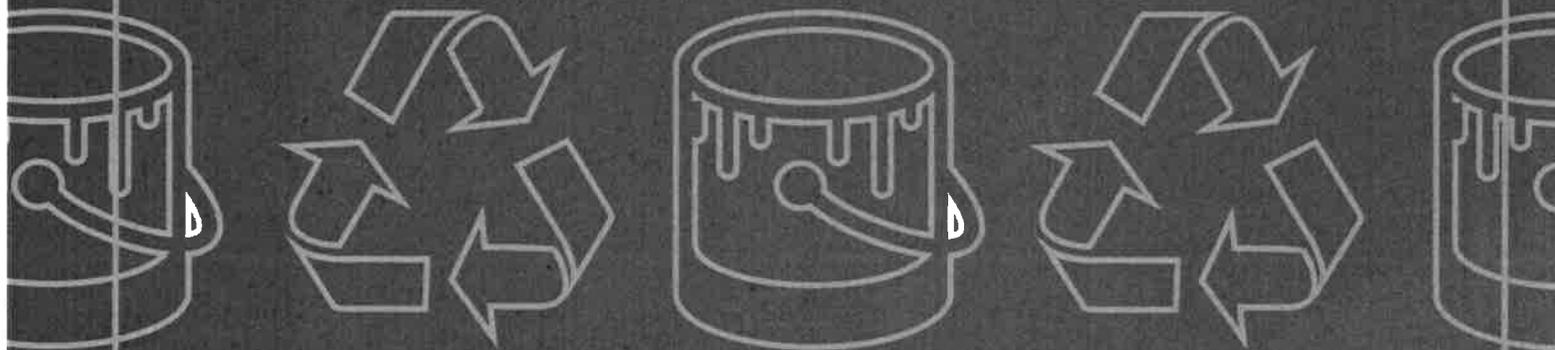


GUIDE DE LA RÉCUPÉRATION DE LA PEINTURE



éco-peinture
Société québécoise de gestion écologique de la peinture



Le programme de récupération

La peinture visée par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* est de type architectural.

On associe à la peinture architecturale les teintures, les apprêts, les vernis, les laques ainsi que les produits de traitement, de protection du bois ou de la maçonnerie.

Habituellement, ces produits à usage général sont vendus dans des magasins accessibles au consommateur pour leur utilisation personnelle.

Cette brochure présente les principaux produits que le consommateur veut rapporter à nos points de dépôt, mais qui doivent être refusés parce que ce sont des produits non visés par le programme.

**LES PRODUITS NON ACCEPTÉS
PEUVENT ÊTRE REGROUPÉS
SELON 5 CATÉGORIES:**

PEINTURES INDUSTRIELLES

PEINTURES AUTOMOBILES

PEINTURES À USAGE SPÉCIALISÉ

(ex : peintures à usage artistique)

PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE

(ex : décapants, solvants et diluants)

AUTRES PRODUITS

(ex : colles, produits pour toiture)

Produits acceptés



PEINTURES RÉSIDENTIELLES

Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail)

Peintures à métal et antirouille

Peintures aluminium

Peintures à mélamine

Peintures à piscine

Peintures marines (à bateau), ne contenant aucun agent antisalissure



PEINTURES EN AÉROSOL

Toutes les peintures en aérosol : usage général, industriel, automobile, artistique et marquage du bois



TEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES LIQUIDES

Teintures intérieures et extérieures



PROTECTEURS

Protecteurs à bois et à maçonnerie

Protecteurs à asphalte (à l'eau ou latex seulement)

Vernis

Gommes-laques (Shellac)

Huiles de protection et de finition



CONTENANTS ET AÉROSOLS DE PEINTURE VIDES

Produits non acceptés



PEINTURES INDUSTRIELLES

Apprêts et peintures pour usage industriel (utilisés par un professionnel, avec un équipement spécialisé, en usine ou dans des ateliers)

Peintures à signalisation routière

Peintures à retombées sèches (Dryfall)



PEINTURES AUTOMOBILES



PEINTURES À USAGE SPÉCIALISÉ

Peintures à deux composants (Époxy)

Peintures conçues pour usage artistique

Peintures antisalissures (ou peintures antifouling)

Produits de préservation ou pour la conservation du bois catégorisés comme pesticides



PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE

Décapants, solvants et diluants



AUTRES PRODUITS

Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique et revêtements spécialisés (ex : Stucco)

Adhésifs et colles

Produits (ou enduits) pour toiture et fondation

Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures

Nettoyeurs et produits de polissage (ex : nettoyeur à patio, huile de citron)

Contenants non identifiés ou sans étiquette

Peintures dans des contenants en verre

**PRODUITS
NON ACCEPTÉS**

1



Peintures industrielles

PEINTURES INDUSTRIELLES

Les peintures industrielles ne sont pas acceptées. Habituellement, les peintures industrielles ont une forte odeur et elles ne sont pas compatibles avec la peinture architecturale.

1.1 Apprêts et peintures à usage industriel

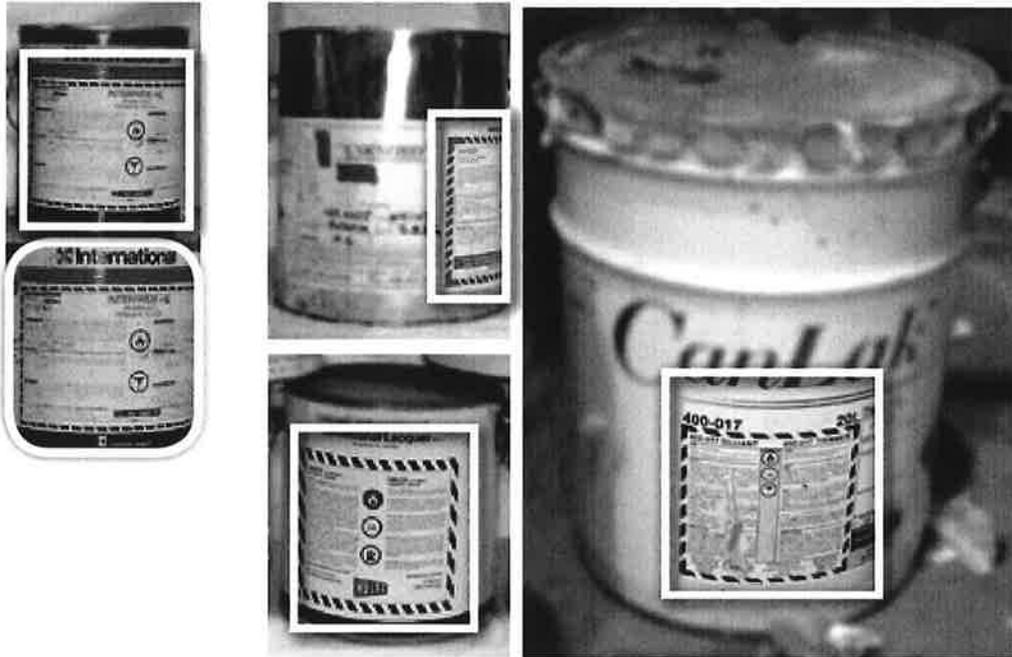
Ces marques se spécialisent dans les peintures industrielles. La mention «pour usage industriel» se retrouve sur l'étiquette.



Q CARACTÉRISTIQUES POUR LES RECONNAÎTRE

ÉTIQUETTE SIMDUT

Vous pouvez les reconnaître par la mention industrielle jumelée à l'étiquette SIMDUT. Cette dernière est facilement reconnaissable, car elle est encadrée d'une ligne hachurée.



FORMAT 18,9 LITRES

La peinture industrielle est **souvent** vendue dans des contenants de format 18,9 litres.



1.2 Peintures à signalisation routière

La peinture à signalisation routière est considérée «industrielle» et n'est pas acceptée.



1.3 Peintures à retombées sèches (Dryfall)

Cette peinture est un produit industriel et n'est pas acceptée par le programme.



2



Peintures automobiles

Les peintures automobiles utilisées dans les ateliers de réparation ne sont pas acceptées, même si parfois elles sont vendues directement au consommateur. Ce type de peinture à séchage rapide n'est pas compatible avec la peinture architecturale.

Q CARACTÉRISTIQUES POUR LES RECONNAÎTRE

MARQUES NON CONNUES DU PUBLIC

Les fabricants de peinture automobile n'ont pas de place d'affaires au Québec et les marques de commerce de ces produits sont non connues des consommateurs.



PISTOLET ATTACHÉ AU CONTENANT

Ces produits ont parfois un pistolet attaché au contenant afin d'appliquer la peinture.



INFORMATION SUR L'ÉTIQUETTE

Elle réfère souvent à la carrosserie, le véhicule et l'auto.



PRODUITS QUI NE SONT PAS DE LA PEINTURE

Il existe sur le marché plusieurs produits qui sont vendus pour la réparation ou la restauration de la carrosserie d'un véhicule. Ces produits, qui sont utilisés avant l'étape finale qu'est l'application de la peinture, ne sont pas acceptés.



3



Peintures à usage spécialisé

3.1 Peintures conçues pour usage artistique



3.2 Peintures antisalissures (ou peintures antifouling)

Ces peintures contiennent des biocides (regroupant les pesticides, antiparasitaires, antibiotiques et désinfectants) afin d'empêcher les organismes aquatiques de se fixer à la coque des navires et bateaux ou sur d'autres objets immergés. Toute peinture marine **contenant un agent antisalissure** ne peut donc pas être acceptée.



3.3 Peintures à 2 composants (Époxy)

Les peintures époxy vendues en 2 composants doivent être mélangées avant l'emploi et durcissent à la température ambiante. Une fois mélangés et durcis, les restes de ces peintures ne sont ni réutilisables ni recyclables.

Q CARACTÉRISTIQUES POUR LES RECONNAÎTRE

Nous retrouvons sur les étiquettes de peinture époxy les termes suivants: partie A, partie B, partie 1, partie 2, activateur, durcisseur, etc.

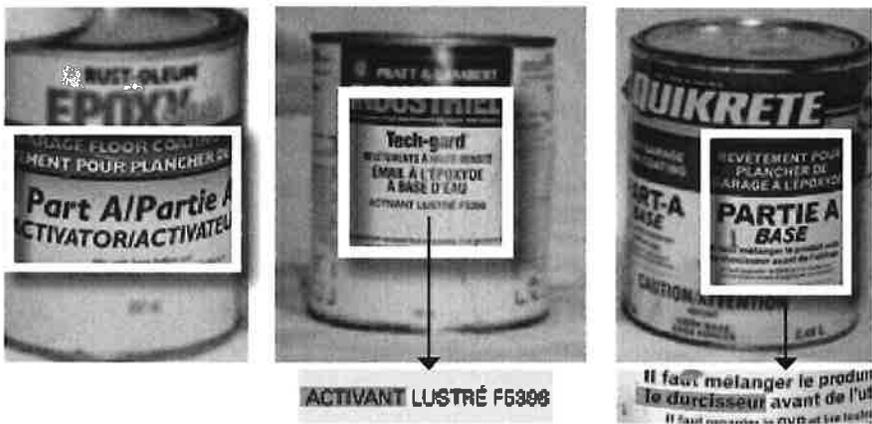
PARTIE A ET PARTIE B



PARTIE 1 ET PARTIE 2



ACTIVATEUR ET DURCISSEUR



3.4 Produits de préservation ou pour la conservation du bois

Ces produits sont considérés comme des pesticides. Ils renferment des ingrédients actifs et sont réglementés en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ils doivent donc être homologués et leur numéro d'homologation apparaît obligatoirement sur l'étiquette.



4



Produits connexes à la peinture

4.1 Décapants

Bien que ces produits soient souvent utilisés en relation avec des produits de peinture, ils ne sont pas acceptés dans le programme d'Éco-Peinture.

CARACTÉRISTIQUES POUR LES RECONNAÎTRE

CONTENANT OBLONG (ALLONGÉ)

Une caractéristique propre au décapant, il est la plupart du temps vendu dans un contenant de métal de type oblong.



VENDUS SOUS FORMES LIQUIDE, GEL OU PÂTE

Ces produits sont vendus sous plus d'une forme, soit liquide, gel ou pâte.



4.2 Solvants et diluants

Ces produits longtemps utilisés avec la peinture à base de solvant (peinture à l'huile) ne sont pas acceptés.



PRODUITS CONNEXES À LA PEINTURE

5



Autres produits

5.1 Coulis, plâtre, ciment à joints, bois plastique et revêtements spécialisés

Tous ces produits ne sont pas acceptés par Éco-Peinture, même s'ils sont souvent utilisés en relation avec des produits de peinture.



5.2 Adhésifs et colles

Il importe de prêter une attention particulière aux produits qui sont livrés dans des contenants semblables à ceux de la peinture.

Plusieurs produits comme les colles, les adhésifs et le bois plastique (plastic wood) sont livrés dans de tels contenants. Certains de ces produits utilisent même le terme «Latex» pour les caractériser, mais ils ne sont pas acceptés.

5.2.1 Adhésifs à céramique et parqueterie



5.2.2 Adhésifs à tapis, prélat et couvre-plancher



5.2.3 Adhésifs à construction



5.2.4 Adhésifs pour panneaux isolants



5.2.5 Adhésifs pour tapisserie



5.2.6 Colles contact



5.3 Produits (ou enduits) pour toiture et fondation

Plusieurs produits servant à réparer les toitures sont vendus dans des contenants de format pinte ou gallon. Ces produits sont souvent fabriqués à partir de **bitume ou de goudron** et ils ne sont pas acceptés par le programme d'Éco-Peinture.



5.4 Produits pour entrée asphaltée et bouche-fissures

Ces produits sont utilisés pour protéger, imperméabiliser et rehausser l'apparence esthétique. Ils sont généralement fabriqués à partir de **bitume ou de goudron** et ils doivent être refusés.



5.5 Protecteurs, rénovateurs et scellants pour surface asphaltée



5.6 Divers produits non visés par le programme

Plusieurs produits utilisés pour l'entretien, la restauration ou dans un processus de réparation ne sont pas acceptés par le programme de récupération de la peinture. Tels que les teintures en gel, les cires, les imperméabilisants, les nettoyeurs et les produits de polissage.

5.6.1 Teintures en gel



5.6.2 Cires



5.6.3 Imperméabilisants



5.6.4 Nettoyeurs et produits de polissage

